



CAAMI-info

Contenu

p.1 Adapter vos données bancaires
p.2 Trajet Retour au travail (ReAT)

p.3 Aide au sevrage tabagique
p.4 Déménagements à Arlon et Maasmechelen

mai
juin
2026

Adapter vos données bancaires

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les remboursements sont versés sur votre compte bancaire. Nous conservons le compte bancaire que vous nous avez transmis lors de votre inscription jusqu'à ce que vous nous informiez vouloir le modifier.

Suivez la procédure

Pour des raisons de sécurité, votre numéro de compte ne peut pas être modifié par téléphone ou par e-mail. Toute modification n'est acceptée que sur présentation du document signé 'Renseignement du compte bancaire'.

Ce document est disponible dans votre bureau CAAMI ou sur www.caami.be (rubrique "Formulaires et services en ligne").

Joignez les annexes nécessaires et remettez-le à votre bureau CAAMI de la même manière que vos attestations.

Vous pouvez également modifier votre numéro de compte en ligne via la webapplication myCAAMI. Vous trouverez cette application sur www.caami.be.

Vous devez vous enregistrer avec:

- votre e-ID (un lecteur de carte est nécessaire),
- MyGov
- Itsme

Evitez les fraudes

Nous vous rappelons que la CAAMI ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires (votre numéro de carte, votre code secret ou vos identifiants de connexion) par e-mail, téléphone ou SMS.

Méfiez-vous des sollicitations suspectes, même si elles semblent provenir de notre part. En cas de doute, ne communiquez aucune information sensible et contactez directement votre bureau CAAMI via les coordonnées reprises en page 4.

Pour plus de sécurité:

- Vérifiez toujours l'identité de votre interlocuteur.
- Ne cliquez pas sur des liens ou ne téléchargez pas de pièces jointes dans des messages non sollicités.
- Signalez toute tentative de fraude à votre bureau CAAMI.



Trajet Retour au travail (ReAT)

Vous êtes actuellement en incapacité de travail ? Vous pouvez volontairement demander de l'aide pour vous remettre sur le marché de l'emploi ! Voici comment bénéficier de ce trajet Retour au travail.

Pour qui?

Vous pouvez démarrer un trajet Retour au travail si le médecin-conseil de la CAAMI juge que vous avez les capacités physiques et mentales suffisantes pour le faire.

Commencer un trajet?

Vous pouvez introduire vous-même cette demande auprès de notre coordinateur « Retour au travail » (voir les coordonnées à la fin de cet article). Cela est possible à tout moment pendant votre période d'incapacité de travail.

Le médecin-conseil peut également vous orienter vers notre coordinateur «Retour au travail» pour un premier contact.

Dans certains cas, vous recevrez un questionnaire à compléter. Le coordinateur peut vous aider à le remplir. Veuillez nous renvoyer ce questionnaire dans un délai de deux semaines.

Remarque: Vous pouvez commencer un trajet de retour au travail via la CAAMI, mais aussi via le service régional de l'emploi de votre région (VDAB, FOREM ou ACTIRIS) ou par l'intermédiaire du conseiller en prévention/médecin du travail de votre employeur.

Comment cela se passe?

Que vous en ayez fait la demande vous-même ou que le trajet vous ait été proposé par un tiers, le parcours de retour au travail commence toujours par une évaluation de votre situation par le médecin-conseil, et plus particulièrement de vos capacités.

Si le médecin-conseil estime qu'une reprise du travail n'est pas (encore) possible, le projet n'est pas lancé. Si tout est en ordre, le trajet peut commencer.

Le coordinateur prendra contact avec vous dans le mois qui suit le premier contact.

Le coordinateur Retour au travail

Ce coordinateur travaille pour la CAAMI. Il n'est pas médecin, mais il vous fournit toutes les informations nécessaires concernant l'aide à laquelle vous avez droit.

- Il examine s'il est possible de reprendre une activité adaptée ou aménagée.
- Il vous aide à choisir un emploi approprié. Il vous accompagne dans le choix d'une formation professionnelle adaptée.
- Il vous oriente vers le médecin du travail si vous disposez déjà d'un contrat de travail.

Plus d'info?

Vous trouverez davantage d'informations sur www.caami.be et sur www.trajetsretourautravail.be

Si vous souhaitez contacter un coordinateur, envoyez un e-mail en mentionnant votre numéro de registre national (NISS/INSZ) ainsi que votre question à:

backtowork@caami.be



Aide au sevrage tabagique

L'aide au sevrage tabagique est à présent une matière partiellement régionalisée. Tâchons de faire un peu le point.

Tabacologue: régional

Vous souhaitez être aidé par un tabacologue? Le remboursement de ces consultations est régionalisé. Cela signifie que la CAAMI doit appliquer des conditions et des montants de remboursement différents selon que vous résidez en Wallonie, à Bruxelles ou en Flandre.

Vous trouverez plus d'information sur notre site internet (rubrique «Vivre sainement» > «Prévention» > «Arrêter de fumer») ou dans nos dépliants.



Médicaments: fédéral

Le remboursement des médicaments est resté une compétence fédérale. Pour vous aider à arrêter de fumer, un des médicaments remboursés est le Champix (dont il n'existe pas de version générique).

Pour obtenir un remboursement partiel du Champix, vous devez remplir deux conditions:

- être âgé d'au moins 18 ans;
- Avoir manifesté votre accord auprès de votre médecin quant au suivi d'une thérapie comportementale de soutien.

Votre médecin introduira alors une demande de remboursement auprès du médecin-conseil de votre bureau CAAMI. Après accord, vous recevrez une attestation de remboursement à présenter au pharmacien.

Votre pharmacien vous remettra tout d'abord un starter pack (paquet d'initiation) pour deux semaines. Si vous supportez le médicament, vous recevrez alors le reste du traitement (10 semaines).

Si vous avez 35 ans ou plus et que vous souffrez d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive de stade II, III ou IV, vous pourriez bénéficier d'un remboursement d'un autre médicament: le Zyban. Parlez-en à votre médecin.

Remboursement du Champix

La CAAMI intervient dans le starter pack. Celui-ci coûte 40,65 EUR et vous ne payez que 15 EUR (9,90 EUR pour les bénéficiaires de l'intervention majorée).

Le prix du traitement (10 semaines) est de 197,30 EUR, mais vous ne payez également que 15 EUR (9,90 EUR pour les bénéficiaires de l'intervention majorée).

Vous avez droit à une intervention dans trois traitements sur une période de 5 ans (pour 3 starters packs et 3 traitements).

Ce qui n'est pas couvert?

Il n'y a pas d'intervention dans les substituts de nicotine (patches, gommes à mâcher...). La CAAMI n'interviendra pas non plus dans les thérapies alternatives comme les groupes de parole, l'acupuncture, l'ostéopathie etc.

Plus d'info?

Pour plus d'information: www.tabacstop.be

Déménagements à Arlon et Maasmechelen

Deux de nos bureaux ont déménagé vers de nouveaux locaux modernes et confortables.

CAAMI Maasmechelen

Depuis le 2 juin dernier, les anciens habitués du bureau d'Eisden (fermé) sont reçus à Maasmechelen:

HZIV Maasmechelen
Rijksweg 371
3630 Maasmechelen

Dans un quartier agréable et facilement accessible, nos collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous aider personnellement aux guichets.

Notre numéro de téléphone et notre adresse e-mail restent inchangés, vous pouvez donc continuer à nous contacter comme d'habitude.

- maasmechelen@caami.be
- Tél: 011 27 13 13

Heures d'ouverture CAAMI Maasmechelen:

- Mardi : 9h à 12h et 13h à 16h
- Jeudi: 9h à 12h et 13h à 16h

Vous pouvez évidemment nous retrouver au bureau principal d'Hasselt.



CAAMI Arlon

Le bureau d'Arlon déménage dans un nouveau bâtiment moderne, situé à quelques centaines de mètres de l'ancien.

Nous serons ravis de vous y accueillir à partir du 22 juin 2026. Dans un cadre agréable et facilement accessible, notre équipe se tiendra à votre disposition à l'accueil.

Le numéro de téléphone et l'adresse e-mail restent inchangés, vous pouvez donc nous joindre comme d'habitude.

CAAMI Arlon
Rue de la Moselle 2
6700 Arlon

- arlon@caami.be
- Tél: 063 22 60 92

Nouvelles heures d'ouverture à partir du 22 juin:

- Lundi – 9h à 12h
- Mardi – 9h à 12h et 13h à 16h
- Jeudi – 9h à 12h

Données de contact de tous les bureaux CAAMI:

• Antwerpen 03 220 75 55 antwerpen@caami.be	• Bruxelles 02 229 34 80 bruxelles@caami.be
• Brugge 050 33 04 10 brugge@caami.be	• Gent 09 269 54 00 gent@caami.be
• Mons 065 35 22 44 mons@caami.be	• Charleroi 071 32 91 98 charleroi@caami.be
• Liège 04 222 02 36 liege@caami.be	• Hasselt 011 27 13 13 hasselt@caami.be
• Arlon 063 22 60 92 arlon@caami.be	• Namur 081 73 29 33 namur@caami.be
• Eupen 087 55 37 91 eupen@caami.be	• Leuven 011 27 13 13 leuven@caami.be
• Malmedy 080 33 08 96 malmedy@caami.be	• Louvain-la-Neuve 010 84 59 85 ln@caami.be